

**Déclarations de la République tchèque en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, pour l'année finissant au 31 décembre 2022**

**I. Déclarations visées à l'article 1<sup>er</sup>, point I), du règlement (CE) n° 883/2004 et date à partir de laquelle ledit règlement s'applique**

Néant.

**II. Législations et régimes visés à l'article 3 du règlement (CE) n° 883/2004 et date à partir de laquelle ledit règlement s'applique**

Sauf indication contraire, la date à partir de laquelle s'applique le règlement (CE) n° 883/2004 aux dispositions nationales énumérées relevant du champ d'application dudit règlement est le 1<sup>er</sup> mai 2010. C'est de plus la date à partir de laquelle le règlement s'applique dans cet État membre.

**1. Prestations de maladie**

i) Prestations en nature

- Loi n° 48/1997 Rec. relative à l'assurance maladie publique et modifiant certaines lois, telle que modifiée
- Loi n° 592/1992 Rec. relative aux cotisations à l'assurance maladie publique, telle que modifiée
- Loi n° 374/2011 Rec. relative aux secours médicaux d'urgence. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.
- Loi n° 372/2011 Rec. relative aux services de santé et aux conditions de leur prestation. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 187/2006 Rec. sur l'assurance maladie, telle que modifiée
- Loi n° 108/2006 Rec. relative aux services sociaux, telle que modifiée

**2. Prestations de maternité et de paternité assimilées**

i) Prestations en nature

- Loi n° 48/1997 Rec. relative à l'assurance maladie publique et modifiant certaines lois, telle que modifiée
- Loi n° 592/1992 Rec. relative aux cotisations à l'assurance maladie publique, telle que modifiée

- Loi n° 374/2011 Rec. relative aux secours médicaux d'urgence. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.
- Loi n° 372/2011 Rec. relative aux services de santé et aux conditions de leur prestation. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 187/2006 Rec. sur l'assurance maladie, telle que modifiée

### **3. Prestations d'invalidité**

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 582/1991 Rec. relative à l'organisation et à l'application de la sécurité sociale, telle que modifiée

### **4. Prestations de vieillesse**

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 582/1991 Rec. relative à l'organisation et à l'application de la sécurité sociale, telle que modifiée

### **5. Prestations de survivant**

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 582/1991 Rec. relative à l'organisation et à l'application de la sécurité sociale, telle que modifiée
- En République tchèque, il n'existe pas de prestations spéciales pour les orphelins.

## 6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

i) Prestations en nature

- Loi n° 48/1997 Rec. relative à l'assurance maladie publique et modifiant certaines lois, telle que modifiée
- Loi n° 592/1992 Rec. relative aux cotisations à l'assurance maladie publique, telle que modifiée
- Loi n° 374/2011 Rec. relative aux secours médicaux d'urgence. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.
- Loi n° 372/2011 Rec. relative aux services de santé et aux conditions de leur prestation. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.
- Loi n° 262/2006 Rec. – Code du travail, telle que modifiée:  
**Prestations en nature relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 883/2004:**  
les prestations de sécurité sociale visées dans la partie XI, titre III, section 5, à l'exception de la réparation des dommages matériels.
- Décret n° 125/1993 établissant les conditions et les taux de l'assurance responsabilité obligatoire des employeurs pour les dommages dus aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 582/1991 Rec. relative à l'organisation et à l'application de la sécurité sociale, telle que modifiée
- Loi n° 262/2006 Rec. – Code du travail, telle que modifiée:  
**Prestations relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 883/2004:**  
les prestations de sécurité sociale visées dans la partie XI, titre III, section 5, à l'exception de la réparation des dommages matériels.
- Décret n° 125/1993 établissant les conditions et les taux de l'assurance responsabilité obligatoire des employeurs pour les dommages dus aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles

## 7. Allocations de décès

Prestations en espèces

- Loi n° 117/1995 Rec. sur l'assistance sociale, telle que modifiée

## 8. Prestations de chômage

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 435/2004 Rec. sur l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée

## 9. Prestations de préretraite

Prestations en espèces

Néant.

## 10. Prestations familiales

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 117/1995 Rec. sur l'assistance sociale, telle que modifiée

### **Prestation ne relevant pas du règlement:**

Art. 24 à 26 — Allocation de logement.

Loi n° 359/1999 Rec. sur la protection sociale de l'enfance, telle que modifiée. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.1.2013.

### **Seule prestation ne relevant pas du règlement:**

Article 47 f — Indemnité pour familles d'accueil.

- **Loi n° 196/2022 Rec. relative à l'aide ponctuelle aux familles. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.7.2022.**

## **11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif**

a) Prestations spéciales à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimal, visées à l'article 70, paragraphe 2, point a) i), du règlement (CE) n° 883/2004

Prestations en espèces

Néant.

Prestations spéciales à caractère non contributif destinées à assurer la protection spécifique des personnes handicapées eu égard à l'environnement social, visées à l'article 70, paragraphe 2, point a) ii), du règlement (CE) n° 883/2004

Prestations en espèces

Néant.

## **III. Conventions visées à l'article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 883/2004 et date à partir de laquelle ledit règlement s'applique**

Néant.

## **IV. Prestations minimales visées à l'article 58 du règlement (CE) n° 883/2004 et date à partir de laquelle ledit règlement s'applique**

Le montant de la pension minimale reconnue par la loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension est établie conformément aux articles 33, 41, 42, 51 et 53 de ladite loi.

## **V. Possibilité pour les personnes actives non salariées d'être couvertes par le régime de prestations de chômage [article 65 bis, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 883/2004] et référence à la législation applicable**

La législation tchèque offre la possibilité pour les personnes actives non salariées d'être couvertes par son régime de prestations de chômage.

Loi n° 435/2004 Rec. sur l'emploi, telle que modifiée. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.5.2010 [le règlement (UE) n° 465/2012 depuis le 27.6.2012].

Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.5.2010 [le règlement (UE) n° 465/2012 depuis le 27.6.2012].

Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.5.2010 [le règlement (UE) n° 465/2012 depuis le 27.6.2012].

Lien vers le site du Recueil des lois (en tchèque): <http://www.mvcr.cz/clanek/sbirka-zakonu.aspx>